



Le 1^{er} juillet 2020

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la première réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mardi 7 juillet 2020 à 18 h 30 à la Halle du Centre Culturel de Cestas

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

N° 4 / 1. Installation du Conseil Communautaire - Election du Président

N° 4 / 2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

N° 4 / 3. Election des Vice-Présidents

Lecture de la charte de l'élu local

N° 4 / 4. Délégations du Président – Autorisation

N° 4 / 5. Commission d'appel d'offres – Désignation des membres

La présente convocation est accompagnée d'une copie des dispositions de l'article L5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président – Pierre DUCOUT



DELEGUES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} juillet, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BABAYOU - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - QUINTANO - QUISSOLLE - RECORS - ZGAINSKI

Mesdames BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA - PENARD - REMIGI - ROUSSEL - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENT EXCUSE : Monsieur SEYVE

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur PUJO à Madame BINET

SECRETAIRE DE SEANCE Madame BOUTER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUTER qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2020 - DÉLIBÉRATION N° 4 / 6.

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DU PRESIDENT

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dispositions relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le Doyen d'Age des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Roger RECORs, Doyen d'Age du Conseil, a pris la Présidence pour l'élection du Président.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Aurore BOUTER, benjamine des membres du Conseil Communautaire pour assurer ces fonctions. Madame BOUTER est élue à l'unanimité.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Après un appel à candidature, Bernard GARRIGOU propose la candidature de Pierre DUCOUT.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue pour les 2 premiers tours, à la majorité relative pour le 3ème tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du Secrétaire de séance et de deux Assesseeurs Madame Karine SILVESTRE et Madame Catherine PENARD cadettes immédiates de la benjamine des membres du Conseil Communautaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 25
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 1
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu :

- Monsieur Pierre DUCOUT : 22 voix
- Madame Maryse BINET : 2 voix

Monsieur DUCOUT ayant obtenu 22 voix est proclamé Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et installé comme tel.

Monsieur Pierre DUCOUT Président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE DOYEN D'AGE – Roger RECORs

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2020 - DÉLIBÉRATION N° 4 / 7.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose,

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il vous est proposé de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2020 - DÉLIBÉRATION N° 4/ 8.

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose,

Vous venez de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Les membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il vous est donc proposé de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Election du 1^{er} vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 25
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Bernard GARRIGOU : 25 voix (vingt-cinq voix)

Monsieur Bernard GARRIGOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du ²^{ème} vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 25
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 1
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Edouard QUINTANO : 24 voix (vingt-quatre voix)

Monsieur Edouard QUINTANO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du ³^{ème} vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 25
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 1
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Dominique BEYRAND : 24 voix (vingt-quatre voix)

Monsieur Dominique BEYRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du ⁴^{ème} vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 27
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

ONT obtenu :

Monsieur CELAN Henri : 24 voix (vingt-quatre voix)

Madame Marie-Alice MOREIRA : 3 voix (trois voix)

Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Election du ^{5^{ème}} vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins et enveloppes : 27
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Laurent PROUILHAC : 27 voix (vingt-sept voix)

Monsieur Laurent PROUILHAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU :

Charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2020 - DÉLIBÉRATION N° 4 / 9.

OBJET : DELEGATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose,

Les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, soit jusqu'à 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
12. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde en soit titulaire ou délégataire pour un montant inférieur à 1 000 000 €, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, à savoir des terrains susceptibles d'accueillir des logements locatifs sociaux, des équipements publics ou des espaces naturels sensibles, à la demande formelle des Communes membres pour un montant inférieur à 1 000 000 €.
13. D'intenter au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde dans les actions intentées contre elle, pour ce qui relève de tous les contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros.
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire soit 1 000 € par sinistre.
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire soit 1 000 000 €
16. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
17. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil

Communautaire, et feront l'objet d'une communication lors de la prochaine séance publique du Conseil Communautaire.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, les dispositions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o délègue au Président les dispositions présentées ci-dessus, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2020 - DÉLIBÉRATION N° 4 / 10.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président expose,

L'article L 1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

S'agissant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale composé de trois communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou son représentant et de cinq membres du Conseil Communautaire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Président de droit : Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur PROUILHAC

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret.

Après un appel de candidature, 1 liste de candidats est déclarée par Edouard QUINTANO.

Liste composée de :

Membres titulaires

- Edouard QUINTANO
- Bernard GARRIGOU

- Henri CELAN
- Dominique BEYRAND
- Bruno GASTEUIL

Membres suppléants

- Maryse BINET
- Catherine PENARD
- Corinne HANRAS
- Jean-Pierre LANGLOIS
- Jean-François QUISSOLLE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de conseillers votants (bulletins et enveloppes) : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Liste Edouard QUINTANO : 25

Sont élus en qualité de membres titulaire de la CAO

- Edouard QUINTANO
- Bernard GARRIGOU
- Henri CELAN
- Dominique BEYRAND
- Bruno GASTEUIL

Sont élus en qualité de membres suppléants de la CAO

- Maryse BINET
- Catherine PENARD
- Corinne HANRAS
- Jean-Pierre LANGLOIS
- Jean-François QUISSOLLE

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Conseil Communautaire du 7 juillet 2020

Intervention de Frédéric ZGAINSKI pour la DEMAIN CESTAS

Monsieur le Président, Chers collègues,

Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour le renouvellement de votre mandat, et par avance, à votre élection au poste de Président, et de féliciter les femmes et les hommes élus au sein de ce Conseil et notamment ma colistière Mme Marie-Alice MOREIRA.

Ce renouvellement de notre Conseil intervient dans un contexte sanitaire inédit qui a plongé notre pays dans une crise d'une très grande ampleur.

Ce contexte nous doit donc nous amener à réfléchir à des mesures en faveur des commerces, des artisans et des petites entreprises de nos communes. Faisons ensemble de cette crise une opportunité pour favoriser par exemple les circuits courts pour développer notre territoire.

Au-delà de cet aspect conjoncturel, nous espérons que les 6 années à venir ne seront pas celles de l'immobilisme, du report des projets et du chacun pour soi. Nous espérons pouvoir travailler dans ce conseil et au sein des commissions sur l'ensemble des domaines de compétences de notre communauté de communes :

- En matière de mobilité et de transports où nous saluons le travail mené par le Vice-Président MANO pendant la précédente mandature. Ce travail nécessite d'être poursuivi et amplifié pour que notre collectivité dispose d'un vrai réseau de transports en commun connecté avec les réseaux voisins,
- En matière de déchets où il faudra mettre en œuvre une véritable politique commune et faire pression sur les opérateurs qui ne respectent pas notre environnement,
- En matière de développement économique et d'emploi, domaine dans lequel il faut travailler au-delà du développement nécessaire de nos zones d'activité. Le recrutement d'un collaborateur dédié va ainsi dans le bon sens et nous souhaitons qu'il travaille avec les élus de la commission du développement économique,
- En matière de développement durable où il faut aller plus loin que l'adoption du PCAET avec des mesures propres à notre collectivité,
- En matière d'eau et d'assainissement où les besoins dans nos 3 communes deviennent importants. Nous ne pourrions probablement pas attendre 2026 pour traiter ces sujets au niveau intercommunal,
- En matière de logement où le report permanent de la réalisation du Plan Local pour l'Habitat devient rédhibitoire.

C'est ainsi que nous voterons en faveur des projets qui répondront à ces ambitions.

Nous serons très vigilants sur le fonctionnement des commissions. En dehors de la commission Transports, elles ont peu fonctionné lors de la précédente mandature.

Le contexte de grave crise sanitaire et économique invite à faire preuve de responsabilité. Nous ne présentons pas de candidat pour l'élection au poste de Président.

Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Délibération n°4/3

Intervention de Marie-Alice MOREIRA pour Demain Cestas

Monsieur le Président, chers collègues,

Je souhaite intervenir car je ne vois que des candidatures masculines pour le vote des vice-présidents.

Ainsi qu'il était précisé dans le document préparatoire à cette délibération, la loi ne prévoit pas à ce jour d'obligation de parité pour l'élection des vice-présidents. Cette absence d'obligation légale, vous amène à ne proposer aucune femme à un poste de vice-président.

Si la parité femmes-hommes s'est améliorée au sein des conseils municipaux grâce à la loi, elle est particulièrement faible dans les structures intercommunales. On ne compte que 34,6% de femmes au sein des conseils intercommunaux en 2019 et les femmes ne représentent que 20% des exécutifs. En outre, 92% des intercommunalités sont présidées par un homme.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une proposition de loi a été déposée en mars 2019 afin de renforcer la parité à l'échelle locale. Cette proposition n°1774 a notamment été portée par notre députée Bérange Couillard. Elle vise à ce que tous les exécutifs de collectivités soient paritaires par alternance et que le président de l'exécutif et le 1er vice-président soient de sexes différents. Le temps législatif n'a pas permis de mettre au débat cette proposition de loi et les règles restent donc inchangées à ce jour.

Ce constat nous amène à nous questionner sur les choix de cette assemblée. Je ne vois que deux explications possibles à l'absence de femme au poste de vice-président :

- Soit les femmes qui constituent l'assemblée sont totalement incompétentes, auquel cas vous ne les avez admises sur vos listes que pour être en conformité avec la loi, et elles n'ont alors que des rôles de figurant ;
- Soit les femmes qui constituent cette assemblée sont compétentes (ce que je crois), auquel cas leur absence (ou quasi absence) sur la liste de candidats est le fruit d'une misogynie caractérisée.

Mais il y a peut-être des explications que j'ignore.

Aussi je vous interroge, Monsieur le Président, mais également Messieurs GARRIGOU et QUINTANO sur les motifs de l'absence de femme sur la liste des candidats.

Pourriez-vous y réfléchir et remplacer des candidats masculins par des candidates ?

Je vous remercie

M.DUCOUT répond qu'il ne nous a pas attendus pour s'impliquer en faveur de la parité homme-femme mais ne propose aucune candidate.

M.GARRIGOU et QUINTANO ne répondent pas.
